



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2019-084

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2019

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2019-11-04-001 - Arrêté préfectoral n° 2019-23 portant délégation de signature à M.
Stéphane DONNOT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège. (2 pages)

Page 3

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Arrêté préfectoral n° 2019-23 portant délégation
de signature à M. Stéphane DONNOT en qualité
de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège**

RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat, à compter du 1er janvier 2006 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** le décret du 10 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 20 mai 2019 nommant Monsieur Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de signer tous actes, arrêtés dont notamment les arrêtés portant placement en rétention administrative, décisions, rapports, correspondances et documents en toutes matières, toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel et mémoires en défense produits devant la cour d'appel en matière de rétention administrative, ainsi que toutes les requêtes,

mémoires et saisines devant les juridictions administratives et judiciaires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception :

- des décisions relatives à l'élévation des conflits.

Article 2

En matière financière des dépenses par carte achat, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement, au titre du programme **n°307 « administration territoriale »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, sans que le montant total des achats effectués n'excède **10 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ou à défaut par M. Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 12 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 4 novembre 2019

signé

Chantal MAUCHET